MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINSITRE
CHARGE DU BUDGETET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Abidjan, le 20 avril 2016

MUTUELLE DES DOUANES DE CÔTE D'IVOIRE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT

NOTE A L'ATTENTION DES CLINIQUES ET DES PHARMACIES

Il est porté à la connaissance des Etablissements du réseau de soins que les mutualistes de la **MUDCI** (Mutuelle des Douanes de Côte d'Ivoire) bénéficient également des 'Bons de Produits Pharmaceutiques' **MUGEF-CI.**

Conformément à la note de service n° 238 du 11 septembre 2013 de Monsieur le Directeur Général des Douanes relative à l'utilisation conjointe de la carte MUGEF-CI et de la carte d'assurance maladie MUDCI, nous encourageons la prescription des médicaments sur le bon MUGEFCI afin que les agents fonctionnaires bénéficient des frais pharmaceutiques à 100%.

Nous invitons à cet effet les Pharmacies à prendre en compte cette complémentarité **MUGEF-CI et MUDCI** à laquelle nous attachons du prix.

Le Rrésident du Conseil d'Administration

Col. TRAORE Dohia Mamadou Administrateur, MBA-GESTION